

CONVENTION D'UTILISATION

DU PLAN D'EAU DE LA CARRIERE DE LISCUIT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le propriétaire : Commune de Saint-Avé, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 56890 SAINT-AVE représentée par son Maire, Madame Anne GALLO,

ET

L'utilisateur : Club International Diving Explorers,
Sis à Saint-Avé, 9 square Jules Verne
représenté par son Président, Monsieur Loïc JOSSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'utilisateur et le propriétaire du site acceptent les conditions d'accès et d'utilisation et déclarent avoir pris connaissance des dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint-Avé, propriétaire du site de la carrière de Liscuit, autorise l'utilisation du plan d'eau, par le Club International Diving Explorers pour la formation et l'entraînement à la plongée sous-marine des licenciés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES LIEUX

Lieux utilisés

- Site de l'ancienne carrière de Liscuit à Saint Avé :

Malgré les aménagements effectués par le carrier, le site de l'ancienne carrière de Liscuit demeure un **site dangereux**.

- Plan d'eau :

La constitution d'une réserve d'eau potable sécuritaire sur le site implique une **maitrise de la fréquentation humaine** des abords du plan d'eau.

Le site est un milieu naturel, les plongeurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour se prémunir des risques liés aux installations sur le site (végétation, piliers en béton, ...) et des dangers du terrain et du milieu. Ils devront en outre veiller à ne créer aucune souillure d'aucune sorte dans l'eau de la carrière.

ARTICLE 3 – ACCES AU SITE ET PLANNING D'UTILISATION

L'accès au site est autorisé sur la période allant du 1er octobre au 15 mars. En dehors de cette période et en cas de besoin, une demande d'utilisation particulière devra être formulée à la commune.

La commune remettra à l'association deux clés du cadenas du portail d'accès. Ces clés ne pourront être dupliquées. Elles devront être remises à la commune au terme de la convention.

Il est demandé aux utilisateurs :

- D'accéder au site par la barrière située route D126.
- De veiller à ce que cette barrière reste fermée y compris pendant l'utilisation du site
- De respecter les plantations lors du stationnement des véhicules
- De laisser le cadenas et la chaîne fermée sur la porte

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le plan d'eau ne pourra être utilisé que pour l'entraînement et la formation à la plongée en milieu naturel (plongée avec scaphandre et en apnée).

Il ne pourra pas être utilisé sans équipement de protection approprié au froid. Outre la plongée avec scaphandre autonome, seule la nage avec palmes imposée par les formations fédérales et les exercices d'apnée imposés par ces formations seront autorisés.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – VOLS ET DEGRADATIONS

Il est possible de stationner des véhicules à l'intérieur du site, mais la commune dégage sa responsabilité en cas de dégradations, vols, ..., sur les objets ou véhicules personnels.

ARTICLE 5 – INTERDICTIONS

Il est notamment strictement interdit :

- de pratiquer la chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes
- d'accéder au plan d'eau avec un bateau comportant un moteur thermique
- D'utiliser les autres secteurs du site de la carrière de Liscuit
- D'allumer du feu ou de faire un barbecue
- De pique-niquer sur le site
- De jeter des débris sur le site
- de laisser pénétrer des animaux
- De pratiquer le camping ou le caravanning

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLUB UTILISATEUR

Responsabilités des clubs Loi 1901

Le Club International Diving Explorers régi par la loi sur les associations dite de 1901 sera responsable de ses actions. Il pratiquera ses activités dans le respect du code du sport.

Affiliations des clubs associatifs

Le Club International Diving Explorers qui adhère à la convention doit obligatoirement être affilié à une fédération reconnue par le ministère des sports.

Affiliations des plongeurs

Tout plongeur pratiquant sur le site doit être licencié et être à jour de ses cotisations.

Obligations du Club

Le Club devra disposer d'une **assurance en responsabilité civile** pour tout dégât occasionné de son fait sur le site et pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités sur le plan d'eau.

Cette assurance dégage la commune de toutes responsabilités, civiles ou pénales, pour tout accident ou incident pouvant arriver sur le site.

Une attestation d'assurance sera remise en même temps que la signature de la présente convention.

Toutes les plongées se dérouleront sous l'égide et la responsabilité du président de Club. Un directeur de plongée (au minimum un E3) devra impérativement être présent sur site.

L'association s'engage à disposer sur place :

- De moyen de communication (téléphone).
- De Matériel d'oxygénothérapie.
- D'un bloc de secours avec détendeur.
- D'une trousse à pharmacie.

Le Club s'engage à n'admettre sur le site que les personnes autorisées dans le cadre des exercices programmés et pilotés par lui-même.

Si le Club trouve sur le site des personnes non autorisées à y être présentes (baigneurs, pêcheurs,), celui-ci devra impérativement et immédiatement prévenir la commune.

ARTICLE 7 – LISTES DES ENCADRANTS POUR L'ANNEE 2014 / 2015

Titulaires d'un DE (P5/E1/E2/E3/E4) :

- Denis GAUTIER
- Loïc JOSSE
- David PRUNEAU
- Véronique RAGUENES

ARTICLE 8 – SANCTIONS

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis pour tout manquement de l'association à ses obligations.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prend effet dès la signature des parties contractantes. Elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être abrogée à tout moment par la commune en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée. Le tribunal administratif de RENNES est seul compétent en cas de litige.

Fait en deux exemplaires, à SAINT AVE, le

Pour la commune de Saint Avé

Pour le Club International Diving Explorers

Madame le Maire

Monsieur le Président

Anne GALLO

Loïc JOSSE

